

JURIDIQUE CONSEILS

Comment sécuriser la rupture du contrat de travail

M^e Marie-Claude Chautard, avocat au cabinet Ratheaux, énonce les précautions à prendre pour limiter les risques de condamnations devant la juridiction prud'homale, suite à la rupture du contrat de travail.

1- Respecter le contrat de travail

Il est impératif de respecter les dispositions du contrat de travail. Au surplus, à chaque forme de contrat de travail (à durée déterminée ou indéterminée) correspond une procédure spécifique, expressément prévue par le Code du travail qui devra être scrupuleusement suivie. Point important souvent mal appréhendé : le contrat de travail contient-il une clause de non-concurrence ? Le salarié est en effet tenu au respect de cette clause - qui induit une contrepartie financière - à défaut d'en être dispensé. Attention, l'employeur devra veiller à respecter le délai contractuellement imparti pour lever ladite clause, le cas échéant.

2- Respecter la convention collective

La convention collective s'impose aux parties et peut prévoir des dispositions spécifiques sur la rupture du contrat de travail. L'oubli de sa consultation constitue un des fréquents écueils de la rupture du contrat de travail. Le risque encouru n'est pourtant pas négligeable. En effet, si les stipulations conventionnelles constituent des règles de fond (exemples, motif prévu par la convention collective, sanctions moindres avant le licenciement, connaissance du dossier disciplinaire...), le licenciement est alors privé de cause réelle et sérieuse.

3- Avoir des preuves et en justifier

Dans le cadre d'une rupture du contrat à l'initiative de l'employeur, celui-ci devra mettre en avant une cause réelle

et sérieuse précisément justifiée et suffisamment grave. Concernant un licenciement pour faute grave - privant le salarié de son préavis et de son indemnité de licenciement - une grande vigilance est de mise pour l'employeur, la charge de la preuve de la faute lui incombant totalement. La motivation devra donc ici être strictement préparée et étayée.

4- Se méfier de la prescription de la faute

Attention, l'employeur dispose de deux mois à compter de la découverte de la faute pour sanctionner celle-ci. Les fautes commises au-delà dudit délai, prescrites, ne peuvent donc plus être invoquées.

5- Une volonté réelle de démissionner

La démission doit être le reflet sans équivoque de la volonté du salarié. Il est donc fortement déconseillé à l'employeur d'accepter une démission sous le coup d'une saute

BON À SAVOIR

■ La rupture conventionnelle homologuée

Basée sur le consentement des parties, la rupture conventionnelle est, à condition d'en respecter la procédure, le mode de rupture sécuritaire par excellence, étant basé sur l'accord des parties. Attention, le consentement du salarié doit ici aussi être réel. En effet, si la preuve d'un différend entre salarié et employeur n'invalide pas de fait la rupture conventionnelle, tel peut être le cas lorsqu'un contexte conflictuel avéré a pu avoir un impact sur le consentement du salarié.

■ L'accord transactionnel suite à un licenciement

Afin d'éviter un contentieux, il peut être recommandé de parvenir à un accord transactionnel. Le conseil du pro : il est impératif que cet accord intervienne postérieurement à la réception de la lettre de licenciement par le salarié. En outre, cet accord doit refléter la mise en œuvre de concessions réciproques et équilibrées : le salarié renonce à agir devant le conseil de prud'hommes, en contrepartie d'une indemnité censée équivaloir à ce renoncement.

de celui-ci. La volonté du salarié doit être évidente et certaine. Dans ces conditions, l'employeur devra ainsi veiller à réintégrer le salarié revenant rapidement sur une démission, même écrite, sauf à risquer une requalification de la rupture en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Camille Perrin



TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Liquidation judiciaire

2016RJ0516 - Par jugement du 19/04/2017, le Tribunal de Commerce de LYON a prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la société :

UP CONTENT

conseil en communication et marketing, organisation et production de spectacles - 2 rue d'Oran 69001 LYON - 14 rue des Girondins 69007 LYON - 539 672 220 RCS Lyon - Liquidateur judiciaire Me SABOURIN R. Bernard 219 rue Duguesclin 69427 LYON Cedex 03

812983100

2017RJ0390 - Par jugement du 19/04/2017, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de la société :

S.M.S. - SERVICES MAINTENANCE SECURITE

326 738 234 RCS Lyon - SARL 45 rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE - gardiennage, télésurveillance - liquidateur judiciaire : la SELARL ALLIANCE MJ représentée par Me Patrick-Paul DUBOIS ou Me Marie DUBOIS PEROTTI 32 rue Molière 69006 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 01/01/2017.

812999300

2017RJ0487 - Par jugement du 19/04/2017, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de la société :

SPMP

793 731 027 RCS Lyon - SARL 6 allée Jacques Duclos 69700 GIVORS - Sécurité privée - Liquidateur judiciaire : Maître REVERDY Jean-Philippe 219 rue Duguesclin 69427 LYON Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 30/09/2016.

813000400

2017RJ0488 - Par jugement du 19/04/2017, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de la société :

L'EXCELLENCE

790 682 165 RCS Lyon - SARL 26, boulevard Jules Favre - 69006 Lyon Restaurant - Liquidateur judiciaire : Maître SABOURIN R. Bernard 219, rue Duguesclin - 69427 Lyon Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. Date de cessation des paiements le 10/01/2017.

813002200

2017RJ0491 - Par jugement du 19/04/2017, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de la société :

SARL KANA

790 953 210 RCS Lyon - SARL 29, rue Sébastien Gryphe - 69007 Lyon Restauration rapide - Liquidateur judiciaire : Maître REVERDY Jean-Philippe - 219, rue Duguesclin - 69427 Lyon Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. Date de cessation des paiements le 30/06/2016.

813003700

2017RJ0516 - Par jugement du 19/04/2017, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de la société :

BATI RH

803 898 238 RCS Lyon - SARL 20, rue de la Villette - Immeuble le Bonnel 69003 Lyon - toutes opérations pouvant concerner le bâtiment et travaux publics - Liquidateur judiciaire : Maître SABOURIN R. Bernard - 219, rue Duguesclin - 69427 Lyon cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement - Date de cessation des paiements le 19/10/2015.

813006500

2017RJ0517 - Par jugement du 19/04/2017, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de la société :

RH CONSTRUCTIONS

817 461 452 RCS Lyon - SARL 20 rue de la Villette Immeuble le Bonnel 69328 LYON Cedex 3 -toutes opérations pouvant concerner le bâtiment et les travaux publics - liquidateur judiciaire : Me SABOURIN R. Bernard 219 rue Duguesclin 69427 LYON Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement - Date de cessation des paiements le 15/07/2016.

813007700

2017RJ0518 - Par jugement du 19/04/2017, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de la société :

INGENIERIE RH

805 056 934 RCS Lyon - SARL 93 rue de la Villette Lyon Part Dieu Plaza 69003 LYON - L'ingénierie et étude techniques dans le domaine informatique - Liquidateur judiciaire : Maître SABOURIN R. Bernard 219 rue Duguesclin 69427 LYON Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 19/10/2015.

813009800